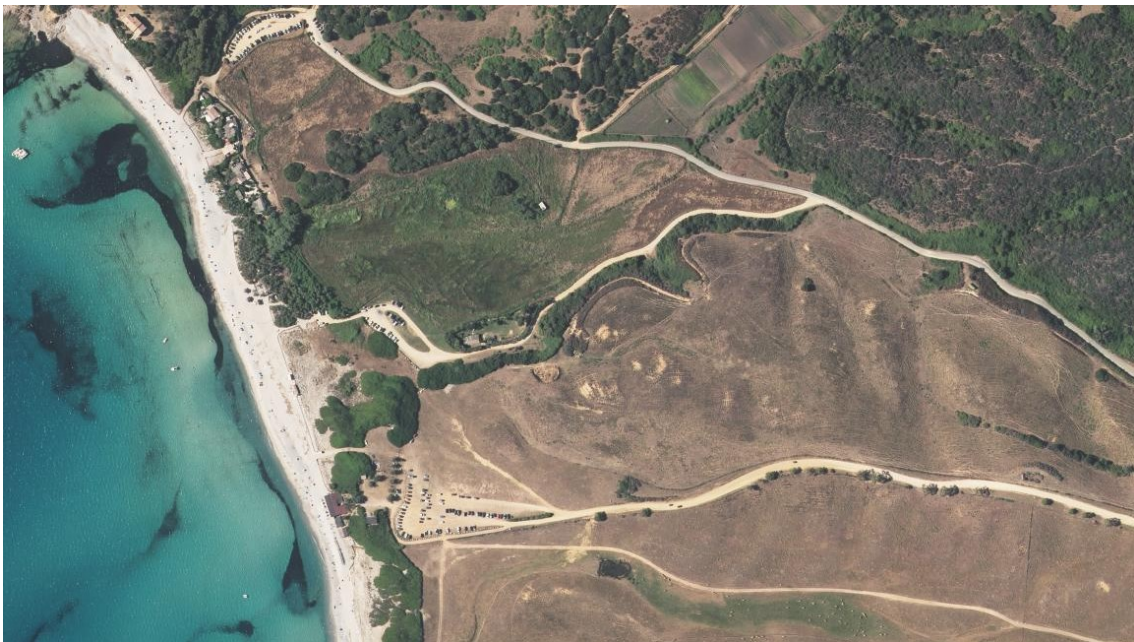


CREATION D'UNE PISTE D'ACCES AU PARKING COMMUNAL PLAGE SEVANI



**Dossier de demande de déclaration au titre des articles
L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement**

Juillet 2021

Sommaire

PREAMBULE.....	3
I. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE.....	3
II. LOCALISATION DU PROJET	3
III. DESCRIPTION DU PROJET	5
IV. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES	6
V. ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE.....	7
1. Contexte général : le bassin versant du Ficarella.....	7
2. Hydrologie	8
3. Zonages réglementaires du patrimoine naturel.....	8
VI. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION	9
VII. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC SDAGE ET SAGE ET PGRI.....	10
1. AVEC LE SDAGE CORSE 2016-2021.....	10
2. BON ETAT DES MASSES D'EAU	10
3. AVEC LE SAGE	10
4. AVEC LE PGRI	11
5. AVEC LE PPRI ET LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	11
VIII. MOYENS DE SURVEILLANCE ET SUIVI.....	11

PREAMBULE

Le tracé du chemin d'accès à un des deux parkings communaux de la plage de Sevani, dite Capo di Feno, a été neutralisé par un propriétaire. Ce tracé emprunte en effet, sur un court secteur, des emprises sur sa parcelle.

La ville souhaiterait donc créer une piste en apport de terre, réversible, d'une longueur d'environ 125 ml pour 5 m de large sur sa parcelle issue du domaine privé de la commune.

I. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE



Ville d'Ajaccio

Direction des Grands Travaux

6 Bd Lantivy

BP 314

20 304 Ajaccio Cedex

II. LOCALISATION DU PROJET

Les aménagements envisagés sont situés sur la Commune d'Ajaccio dans le secteur de Capo di Feno (parcelles cadastrées section CW n°0016).

Les 2 cartes suivantes précisent l'implantation du projet dans un contexte général puis plus détaillé.



Localisation du projet – Contexte général



Localisation du projet – Contexte détaillé

III. DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit de la création d'une piste avec une circulation de 5ml de voie de circulation sur une longueur d'environ 125 ml sur le secteur de Capo di Feno.

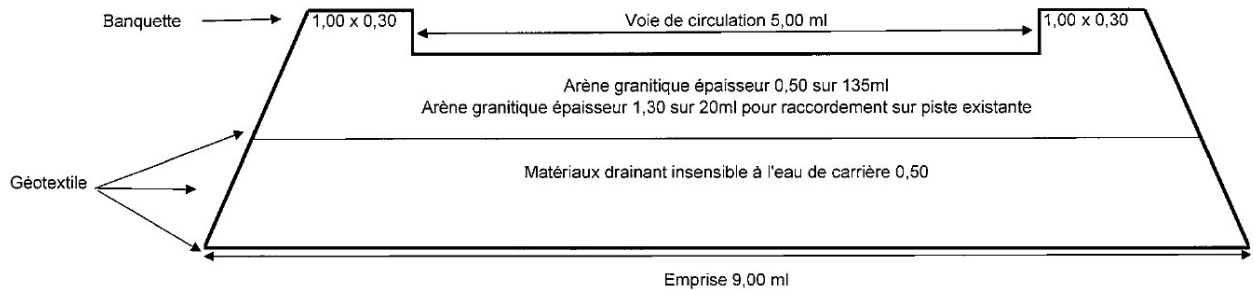


Schéma de Principe

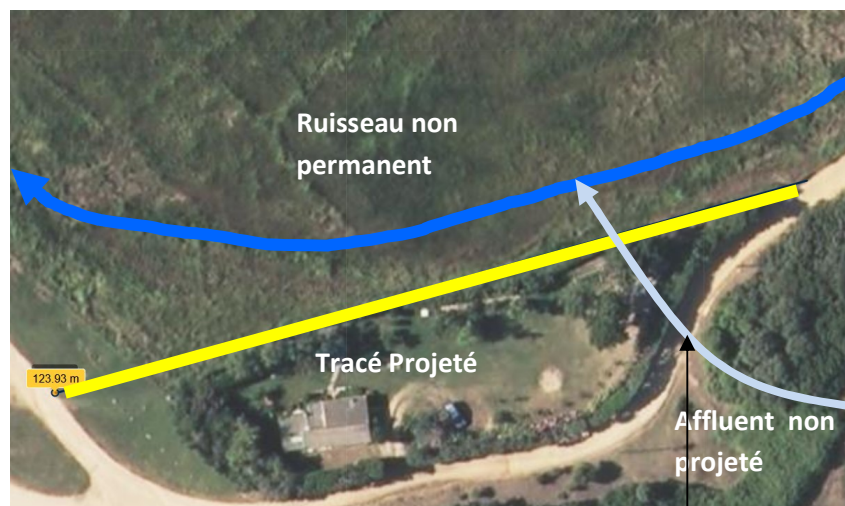
Le projet est situé au droit du ruisseau de Ficarella. Comme la route actuelle, il croisera son affluent.

Lors de la visite terrain aucun écoulement n'a été identifié ni au niveau du ruisseau ni au niveau de son affluent, ce dernier serait, selon l'enquête de voisinage asséché.

Actuellement, s'il venait à se mettre en eau, il franchirait la route actuelle pour rejoindre le ruisseau.

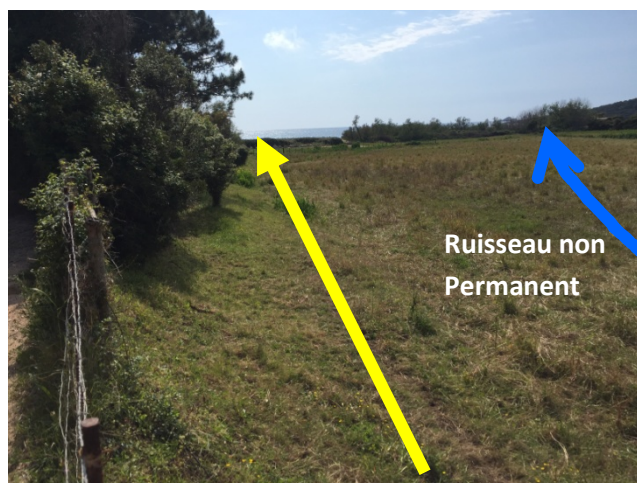
Au vu de la topographie du site (pas de fossé identifié) aucun ouvrage n'avait été réalisé lors de la mise en œuvre de l'actuelle route.

Le plan suivant précise l'implantation de l'ouvrage sur le fond cadastral et la vue aérienne.



Tracé de la route

La route actuelle franchit l'affluent sans ouvrage.
Aucun écoulement identifiable



Photographies sur site

IV. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

L'article R. 214-1 du Code de l'Environnement précise la nomenclature des opérations soumises à Autorisation ou Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Le tableau suivant identifie les rubriques concernées par le projet à prendre en considération :

Rubriques de la nomenclature		Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ²	Déclaration
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	Déclaration

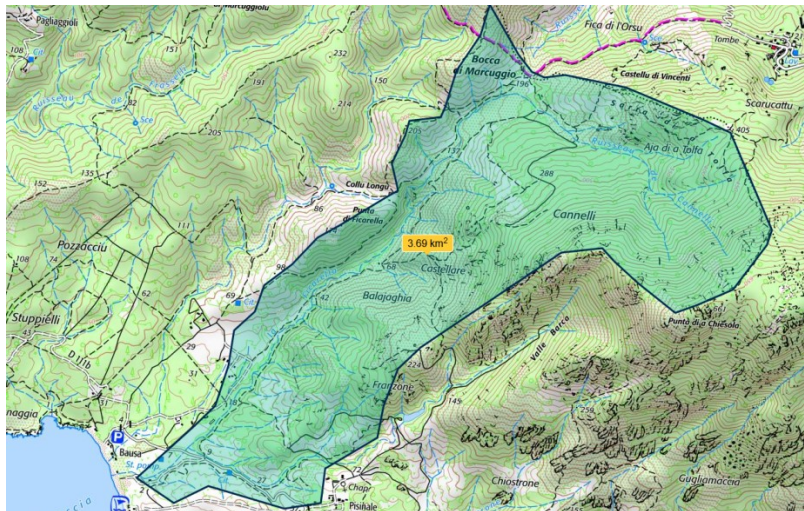
En application du décret, le présent projet est soumis à déclaration au titre du Code de l'Environnement.

V. ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

1. Contexte général : le bassin versant du Ficarella

Le bassin versant du Ficarella a une superficie d'environ 3,7 km², pour une longueur de 4,8 km et une pente de 11,7 %. Il prend sa source à la Punta di a Chiesola à l'altitude 661 m avec le ruisseau de Cannevelli.

Le tracé ne croise pas ce ruisseau mais son affluent : bassin versant de 3 ha, longueur de 330 ml avec une pente de 10 %.



Bassin versant du Ficarella



Bassin versant affluent

2. Hydrologie

De par sa morphologie et son climat, la Corse est soumise à de nombreux épisodes orageux, qui se transforment parfois en crues torrentielles.

Les coefficients de Montana et les cumuls précipités pour différentes périodes de retour et durées de pluie sont données dans le tableau suivant.

Les enveloppes des pluies pour différentes durées sont représentées par une loi de Montana :

$$i = a \cdot t^{-b}$$

Où i est l'intensité des pluies en mm/minute et t la durée de la pluie en minute

	coefficients de Montana				pluie en mm								
	inférieur à 30'		supérieur à 30'		6'	15'	30'	1h	2h	3h	6h	12h	24h
	a	b	a	b									
10 ans	4.63	0.469	11.21	0.732	12	20	28	34	40	45	54	65	79
25 ans	5.39	0.467	12.14	0.706	14	23	33	40	50	56	69	84	103
100 ans	5.23	0.342	16.96	0.691	17	31	49	60	74	84	105	130	160

Coefficients de Montana et cumuls de précipitations retenus

Ces hypothèses pluviométriques correspondent à celles retenues dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales et du PPRI.

Au vu du caractère rural du bassin versant, on utilisera le modèle de transfert Pluie-Débit **SCS**.

Période de retour	Débits Exutoire ruisseau Ficarella m3/s	Débits exutoire affluent m3/s	Débits exutoire affluent l/s
10 ans	8.2	0.03	30
25 ans	28.8	0.07	70
100 ans	93.6	0.22	220

Débits à l'exutoire du Ficarella et de son affluent

Afin d'assurer la transparence hydraulique de la route projetée, il est proposé de créer un ouvrage de franchissement de capacité 220 l/s correspondant à la crue centennale de l'affluent à son exutoire.

Avec la mise en œuvre d'une buse de diamètre 500 mm, le projet sera transparent pour une crue de période de retour 100 ans.

3. Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Deux sites du réseau européen NATURA 2000 sont situés à proximité du projet (aire d'étude éloignée) :

- ✓ Anse de Minacaccia FR940014119 ZNIEFF de type II
- ✓ Capo Di Feno, Chênaie et Maquis du Saleccia : FR94001311 à 1 km ZNIEFF de type II

Le projet n'aura pas d'incidence significative sur ces ensembles remarquables.

VI. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

Les principaux impacts potentiels identifiés sont rappelés pour chaque grand type d'enjeux (en précisant s'ils sont temporaires, c'est-à-dire liés au chantier, ou permanents, liés aux aménagements en tant que tels).

A chaque impact négatif mis en évidence sont associées les mesures correspondantes proposées, et un niveau d'impact résiduel, après application des mesures, est évalué.

Nature et incidence de l'opération	Mesure de réduction des impacts sur le milieu physique
<p>Prévention du risque inondation</p> <p>Il s'agit de l'impact indirect en phase chantier conduisant à un risque d'aggravation de l'aléa inondation lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au trafic d'engins pour la réalisation des travaux - Aux travaux dans ou à proximité du cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Le fonctionnement du cours d'eau ne devra pas être compromis par les travaux, pour éviter une hausse du niveau d'eau sur les terrains adjacents en cas de pluie. - Les engins et le matériel nécessaires à la réalisation de travaux devront être évacués chaque soir du lit du cours d'eau pendant périodes d'inactivité (nuits, weekends et jours fériés). - Une aire de stationnement éloignée du cours d'eau sera imposée aux entreprises. - L'entreprise en charge de travaux sera sensibilisée à ce risque par le maître d'ouvrage.
<p>Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux</p> <p>Il s'agit d'incidences temporaires liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au trafic d'engins pour la réalisation des travaux - Aux travaux dans le cours d'eau <p>Conduisant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un risque de déversement accidentel de substances polluantes rencontrées sur le chantier (hydrocarbures notamment) - Une augmentation de la turbidité - Une fuite de laitance de Béton 	<ul style="list-style-type: none"> - Les remplissages de réservoirs d'hydrocarbure, les éventuels travaux d'entretien du matériel et des engins ainsi que les opérations de nettoyage devront être effectués en dehors du lit de cours d'eau, sur une aire de stationnement éloignée du cours d'eau qui sera imposée aux entreprises. Cette aire sera équipée de dispositifs étanches de rétention permettant de contenir les écoulements de substances nocives. - Le chantier devra être tenu et rendu propre. Aucun rejet d'eaux usées en provenance des aires de vie ne devra être effectué directement dans le cours d'eau. Aucun rejet de matériaux, laitances de béton, béton, hydrocarbures ne devra être effectué dans le cours d'eau - Les déchets de toutes sortes devront être stockés dans des containers (étanches, dans le cas de substances polluantes) et évacués vers des filières de traitement appropriées. - L'entreprise en charge des travaux devra avoir en permanence à disposition un kit anti-pollution, destiné à contenir une éventuelle pollution accidentelle des eaux ou des sols.
<p>Incidences sur la sécurité des biens et des personnes</p> <p>Il s'agit d'incidences temporaires conduisant à un risque d'aggravation de l'aléa inondation liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux travaux dans le cours d'eau - Au stockage de matériaux et stationnement d'engins de chantier à proximité du cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Une surveillance météorologique sera réalisée pour déclencher les travaux dans une fenêtre de prévision météo favorable (temps sec). - La direction de chantier se tiendra informée des conditions météo, et fera évacuer immédiatement tous les engins, matériel et matériaux du lit du cours d'eau en cas d'alerte. - Les engins et le matériel seront évacués chaque soir de la zone des travaux pour être stockés sur la parcelle au-dessus des berges. - Réalisation des travaux avant la période de pics de crues

VII. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC SDAGE ET SAGE ET PGRI

1. AVEC LE SDAGE CORSE 2016-2021

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse s'articule autour de 5 orientations fondamentales OF :

- ✓ OF 1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement

Sans lien direct avec le projet.

- ✓ OF 2 : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé

Des mesures de prévention des pollutions seront mises en œuvre en phase chantier.

- ✓ OF 3 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leur fonctionnement

Pas d'écoulements identifiés : ruisseau non permanent. Des mesures de prévention des pollutions seront mises en œuvre en phase chantier.

- ✓ OF 4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau

Sans lien direct avec le projet.

- ✓ OF 5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Sans lien direct avec le projet.

Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Corse 2016-2021.

2. BON ETAT DES MASSES D'EAU

Le Ficarella ne fait pas l'objet d'un classement au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement (cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique).

3. AVEC LE SAGE

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a pour but une gestion concertée et collective à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère,...).

Une délibération de l'Assemblée de Corse en date du 20 février 2012 a établi officiellement le périmètre du SAGE sur les bassins versants de Prunelli, Gravona et Golfe d' Ajaccio.

Les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont été désignés le 26 novembre 2012.

Le SAGE est en cours d'élaboration et fixera des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

4. AVEC LE PGRI

Le Plan de Gestion des Risques Inondation a été élaboré pour la période 2016-2021. Il prévoit 5 objectifs O, qui sont listés dessous :

- ✓ O1 : Mieux connaître pour agir
- ✓ O2 : Prévenir et ne pas accroître le risque
- ✓ O3 : Réduire la vulnérabilité
- ✓ O4 : Mieux préparer la gestion de crise
- ✓ O5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le projet est compatible avec le PGRI.

5. AVEC LE PPRI ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les aménagements en projet ne sont pas situés en zone PPRI.

VIII. MOYENS DE SURVEILLANCE ET SUIVI

Les moyens de surveillance et d'intervention sont préconisés au titre du principe de précaution.

En phase travaux : Organisation et installation du chantier

Une veille sera réalisée concernant la mise en place effective et le suivi de la démarche qualité et environnement des prestataires et fournisseurs, en particulier pour :

- La méthodologie des travaux
- Les dispositions liées à la protection de l'Environnement en fonction des risques environnementaux identifiés
- Le Contrôle Qualité – Environnement

Concernant la protection des eaux, des sols, et des écosystèmes, l'Entreprise décrira les aspects suivants :

- Le stockage et la manutention des produits potentiellement polluants et ce, de façon plus précise, à proximité des cours d'eau
- Les produits dangereux et nocifs pour l'environnement utilisés
- Les aménagements à mettre en œuvre pour maîtriser les risques lors de manipulations (avitaillement, dépotage, entretien d'engins, manipulation de solvants,...)
- La sécurité du stockage des produits dangereux sur le chantier
- L'évacuation des rejets de laitances de béton
- La prévention des risques inondation et incendie
- L'émission de nuisances sonores et de poussières
- La gestion des déchets sur le chantier

En phase travaux : Suivi du chantier et traitement des non-conformités

La surveillance des activités de l'entreprise sera formalisée par les contrôles et essais prévus au Plan de Contrôle Qualité et lors des audits de chantier réalisés de façon spécifique.

Les non-conformités mineures seront tracées dans les comptes rendus de chantier, les non conformités majeures feront l'ouverture d'une fiche de non-conformité par l'entreprise pour traitement.

L'entreprise adressera la proposition au maître d'œuvre qui notifiera son accord avant exécution de la mesure corrective ou se conformera aux instructions reçues du maître.

CONCLUSION

Le projet consiste en la création d'une piste en terre d'environ 125 ml pour 5 m de large sur une parcelle issue du domaine privé de la commune.

Afin d'assurer la transparence hydraulique pour des pluies de période de retour 100 ans, il est proposé de mettre en œuvre une buse \varnothing 500 mm d'une capacité de 220 l/s correspondant au débit centennal de l'affluent du ruisseau de Ficarella.

Ce projet est compatible avec le SDAGE Corse 2016 - 2021 et le Plan de Gestion des Risques Inondation.

Ce projet n'aura pas d'incidence sur l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.